

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 830, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
830	Règlement décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'un garage municipal	



Maire
Initiales
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 830
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION D'UN
GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$), pour défrayer les coûts reliés à la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 avril 2023, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$), pour la construction d'un nouveau garage municipal, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Mario Fortin, ing., directeur de la Direction des infrastructures de la Ville, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 830)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 830)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de huit millions cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (8 198 000,00 \$), sur une période de trente (30) ans.

(r. 830)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



(r. 830)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 830)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 830)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 830)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2023-04-11
Avis de motion :	[Résolution]	2023-04-11
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Construction d'un nouveau garage municipal	
B) Estimation des coûts – Travaux	
Honoraires professionnels	323 848,08 \$
Réalisation des travaux	6 567 448,51 \$
Sous total – Travaux :	6 891 296,59 \$
C) Frais incidents	
Imprévus (10 %)	689 129,66 \$
Sous total – Frais incidents :	689 129,66 \$
Sous-total avant taxes :	7 580 426,25 \$
Taxes nettes (4.9875 %) :	7 958 500,00 \$
Frais de financement (± 3 %) :	238 755,00 \$
Montant total :	8 197 255,00 \$
Montant total à financer (arrondi au millier) :	8 198 000,00 \$

Préparée par monsieur Mario Fortin, ingénieur, directeur de la Direction des infrastructures, en date du 30 mars 2023.

Mario Fortin, ingénieur